



Avenant au contrat de travail

Par **charle01**, le **04/12/2009** à **10:10**

Bonjour,

je suis en cdi sur mon contrat de travail et écrit que je dois travailler en 2/8 3/8 un jour la société a eu un besoin plus important de commande ils ont ajouté une équipe de sd (samedi, dimanche) 2 fois 12 heures de travail. J ai fait cela pendant un an avec plusieurs avenant d'une durée différente chacun en tout pour une année, avec date début sd et fin sd. Ensuite j ai eu un arrêté de deux mois pour baisse activité et suis reparti en semaine. Puis a nouveau remis en sd, sans aucun avenant pendant plus d un an avec des primes objectives pour tous le personnel de la société et la j' ai reçu que 75% de la prime trimestrielle du fait que je travaillais que les sd considère comme un mi-temps et paye la prime au prorata. Sachant que mon contrat était de semaine alors que je travaillais le sd j'aurais dû avoir ma prime entièrement ce n'était pas le cas. A t on le droit de faire travailler un employé sans avenant pendant plus d'un an ?